

## COMPOSITION D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

### ÉPREUVE ÉCRITE : COMMUNE

**Durée : 6 heures**

**Coefficient : 3**

#### **Sujet : Les institutions de la colonisation et l'Afrique, 1871-1962**

La huitième édition de l'épreuve de composition d'histoire de la Banque d'épreuves littéraires, commune aux Écoles normales supérieures de Paris, Lyon, et Cachan, à l'École des chartes et à d'autres grandes écoles désireuses de sélectionner pour leurs oraux d'admission des candidat.e.s au niveau reconnu, a été marquée par les conséquences du cyclone de Nouvelle-Calédonie qui a imposé le report de l'épreuve du 11 au 22 avril, amputé de ce fait la période de correction et imposé le recrutement d'urgence de dix correcteurs supplémentaires. Le jury, déjà largement remanié par rapport à l'année précédente, est ainsi passé de 48 à 58 correcteurs, agréés par l'ENS de la rue d'Ulm (27), l'ENS de Lyon (27) et l'École des chartes (4), qui ont été répartis en 29 binômes ayant pour tâche d'assurer à chaque copie une correction fondée sur les recommandations précises données par les directions des trois écoles précitées. Comme chaque année, les courbes de ces binômes ont été harmonisées entre elles, afin de garantir le caractère à la fois équitable et sélectif de l'épreuve.

Le nombre de candidat.e.s inscrit.e.s est passé de 4 714 en 2016 à 4 584 cette année, soit une diminution de 2,7 %. Les circonstances semblent expliquer, en outre, le plus grand nombre d'absents (104 au lieu de 61) et de copies blanches (14 au lieu de 4), et la démotivation d'une proportion plus élevée que d'habitude des candidat.e.s, l'épreuve d'histoire arrivant en fin de parcours, d'où des copies très faibles ou délibérément à côté du sujet et des attendus du concours. Toutefois, la moyenne générale est restée proche de 10 sur 20 (9,88 contre 9,80 en 2016). Les notes inférieures à 6 ont représenté 14,7 % du total des copies (13% en 2016), contre 33,4% pour celles allant de 6 à 9 (32,9% en 2016), 31,6% pour celles entre 10 et 13 (30,9% en 2016) et 20,9% pour les notes égales ou supérieures à 14 (20% en 2016), 52,5% des candidat.e.s obtenant donc une note supérieure ou égale à 10, et 9,7% étant noté.e.s entre 16 et 20 (un peu moins de 9% en 2016).

Les institutions de la colonisation et l'Afrique : le sujet a pu surprendre et il semble avoir désarçonné bon nombre de candidat.e.s. Comme toujours, les connaissances des candidat.e.s étaient évidemment variables par l'étendue et la précision ; comme d'habitude, certain.e.s en savaient manifestement beaucoup moins que d'autres, quelques-un.e.s même manquant à l'évidence, hélas, du vocabulaire approprié. Une copie nous a ainsi appris qu'« en 1945, une manifestation est sévèrement réprimandée à Alger ». Il s'agit, on l'aura compris, de l'insurrection et des massacres de Sétif et Guelma. Bon nombre de candidat.e.s en sachant un peu plus, mais en définitive pas suffisamment, ont eu tendance à dérouler vaille que vaille un récit général de la colonisation et de la décolonisation, avec des passages souvent largement hors sujet, en particulier des récits de la conquête au départ, et de la guerre d'Algérie pour finir. Mais la difficulté propre du sujet de cette année, c'était en définitive la réflexion préliminaire sur ce que sont exactement les institutions, et quelles nuances, dans l'approche d'évolutions au demeurant assez bien connues dans l'ensemble, implique le fait de devoir centrer la copie sur les aspects institutionnels. Il n'était pas utile de s'étendre longuement en introduction sur la définition du fait colonial, ne serait-ce que parce qu'on suppose qu'après avoir étudié le sujet toute une année, le.la candidat.e en a une idée assez précise. En revanche, il fallait préciser dès l'introduction ce qu'on entendait par « les institutions de la colonisation », qu'on prenne l'expression au sens étroit (le parlement de métropole, l'armée et la marine, les services d'enseignement, de santé ou des douanes, les administrations locales et leur organisation) ou dans un sens plus large (les missions, les chambres de commerce, le « parti colonial »), et elles devaient être au moins sommairement décrites à un moment ou un autre du devoir. Surtout, il faut insister sur ce qu'implique une approche

institutionnelle : créer ou adapter des institutions pour administrer un ensemble de territoires assez divers, c'est manifester une volonté d'établir un ordre, un cadre juridique, une certaine uniformité et une régularité de fonctionnement, en bref les outils d'une permanence, à l'abri des aléas de l'histoire, de la géographie et des hommes, et en principe des passions et des intérêts privés. À plus forte raison quand il s'agit d'un pays aux fortes traditions administratives, marqué par le cartésianisme, autant que par des idéaux républicains et démocratiques. Bref, ces institutions peuvent en dire beaucoup sur les principes d'une vision impériale ; mais leur pratique, souvent gangrenée par le racisme et l'arbitraire, permet de mettre l'accent sur des contradictions qui finirent sans doute par être fatales.

Penser la colonisation de l'Afrique sous l'angle institutionnel, c'était ainsi prendre en compte les instruments de la conquête, de la domination, de l'exploitation et du développement de l'Afrique française, les méthodes mises en œuvre, mais aussi les doctrines divergentes de la colonisation – classiquement résumées à l'opposition association-assimilation –, la mise à l'épreuve de l'universalisme républicain confronté à d'autres réalités institutionnelles et à la production par l'autorité française de statuts dérogoires au droit métropolitain et de régimes juridiques ad hoc. Le sujet était donc riche, des méthodes de pacification et de la question du statut des terres en Algérie aux délégations de souveraineté accordées à des sociétés concessionnaires en Afrique équatoriale française. En somme, se pencher sur les institutions de la colonisation française en Afrique revenait à poser plus largement le problème de la politique française sur ce continent, ses principes et ses arrière-pensées, ses hésitations et ses variations, ses réalisations et *in fine* son effondrement, en se demandant quel rôle les institutions mises en place ont joué pour favoriser ou retarder une domination puis une disparition qui, bien sûr, ne s'expliquent pas seulement par là.

La longueur de la période envisagée et le poids des deux guerres mondiales dans l'évolution de l'Afrique française incitaient à adopter un plan chronologique articulé sur les dates de début ou de fin de ces guerres. La plupart des candidat.e.s s'y sont tenu.e.s, même si d'autres ont préféré un plan thématique et ont pu s'y trouver plus à l'aise. Le découpage chronologique permettait d'isoler une première période de la conquête, de la pacification et de la mise en place des institutions coloniales (1871-1914) ; puis une période de réformes justifiées par l'engagement des Africains dans la Première Guerre mondiale, réformes en général inabouties, étouffées par l'inertie d'un système structurellement inégalitaire et les facilités du pacte colonial, avant que la Deuxième Guerre mondiale mette en concurrence le régime de Vichy et la France Libre sur le sol africain, (1914-1945) ; enfin, la période des plans trop tardifs et trop timides d'intégration des colonies africaines et de promotion de leurs populations dans un ensemble fédératif offrant à tous la citoyenneté française, qui n'ont empêché ni la rupture, pacifique ou sanglante, ni les indépendances (1939-1962).

En 1870, la présence française en Afrique se réduit à l'Algérie et au Sénégal, où domine l'administration militaire, à la Réunion, Mayotte, Obock, Nossi Bé et quelques comptoirs dans le golfe de Guinée, le tout sans doctrine de gestion bien précise ni unité de conception. En 1914, un véritable Empire africain a déjà été conquis et organisé. Il convenait de s'interroger sur les moteurs, les acteurs institutionnels et les moyens de la conquête et de la pacification. Paradoxalement, l'expansion coloniale s'amorce, assez discrètement, au moment même où, dans une France vaincue par l'Allemagne, blessée et affaiblie, l'heure est au recueillement. Pour les partisans de la revanche, l'aventure coloniale a le grand tort de distraire le pays de ce devoir impérieux. Mais Clemenceau a beau, en 1885, réfuter avec force les arguments de Jules Ferry en faveur de la colonisation, l'affaire est déjà engagée. L'exploration du continent africain a tourné à son partage entre puissances européennes, la conférence de Berlin (1885) s'efforçant de l'organiser en définissant des règles et des zones d'influence. Loin de procéder d'un plan délibéré, la politique d'expansion coloniale résulte des initiatives des ministres (Jules Ferry, en premier lieu), des bureaux ministériels, de particuliers comme Brazza, ou d'officiers qui dépassent leur mission, comme Mangin, en 1903, dans le Sud Oranais. La ratification, ou non, de leurs avancées est l'affaire du Parlement, soumis à la pression d'intérêts économiques et politiques divers. Les députés algériens pèsent en faveur de l'intervention française en Tunisie, puis au Maroc, et la conquête de Madagascar est soutenue par les représentants de la Réunion

– les vieilles colonies disposent en effet d’une représentation parlementaire, contrairement aux territoires conquis après 1870. Les lois constitutionnelles de 1875 étant muettes sur le fait colonial, les pouvoirs législatif et exécutif disposent en tout cas d’une grande liberté de manœuvre, et les commissions des deux chambres jouent souvent un rôle décisif.

La conquête est aussi et surtout affaire de militaires. Il convenait de présenter les principaux corps mis à contribution, et en concurrence, en Afrique : la Marine en « Afrique noire », l’Armée en Afrique du Nord, la Légion étrangère et les troupes indigènes : la conscription des indigènes se développe à partir de 1905 en Algérie et au Sénégal, ainsi que la perspective d’un recours massif de l’armée française aux soldats africains (Mangin, *La Force noire*, 1910). La pacification va de pair avec la conquête. On pouvait mentionner la stratégie de la « tâche d’huile », évoquer le caractère souvent chaotique de la mise en place des nouvelles autorités et l’autonomie pratique dont disposait l’armée. Après la conquête, il fallait interroger la construction institutionnelle de l’Empire africain français, décrire et expliquer la variété des statuts et l’inégale emprise des autorités françaises, des départements d’Algérie et des vieilles colonies de la Réunion et du Sénégal aux colonies faiblement encadrées ou livrées aux compagnies concessionnaires d’Afrique Équatoriale Française, en passant par le protectorat de Tunisie et celui du Maroc, où Lyautey entend fonder la légitimité de la présence française sur la restauration de la dignité du sultan et le respect des structures traditionnelles. En métropole, les affaires coloniales relèvent du ministère de la Marine jusqu’à la création d’un sous-secrétariat d’État aux colonies (1881) rattaché alternativement aux ministères de la Marine et du Commerce, avant de développer sa propre administration et de devenir le ministère des Colonies (1894), installé dans ses murs, rue Oudinot, en 1910. Mais l’administration de l’Outre-mer relève aussi des ministères de l’Intérieur (Algérie) et des Affaires Étrangères (protectorats de Tunisie et du Maroc). Il fallait évoquer la constitution d’un corps d’administrateurs coloniaux et la création de l’École coloniale, chargée de leur formation sans en avoir le monopole, ainsi que l’élaboration d’un droit colonial (Arthur Girault, *Principes de colonisation et de législation coloniale*, 1895). Cela étant, la réalité de l’administration et du maintien de l’ordre dans les territoires africains est souvent très éloignée des principes, en particulier dans les colonies d’Afrique subsaharienne faiblement encadrées. Le code de l’indigénat, appliqué à l’Algérie dès 1881 et étendu aux autres colonies en 1887, formalise l’infériorité statutaire des autochtones et instaure un régime d’arbitraire administratif absolument contraire aux principes du droit français et du régime républicain. Ce statut inférieur des indigènes et la prévalence du droit français sur les régimes juridiques autochtones, qu’illustre le traitement réservé aux biens *habous* au Maghreb, concourent en outre à l’accaparement des terres et des richesses au profit des colons.

La période qui va de l’entrée dans la Première Guerre mondiale à la fin de la Seconde est celle d’une mise à l’épreuve de l’Afrique française : épreuve des deux guerres, épreuve de la grande dépression. Elle est aussi celle des réformes promises ou projetées, mais pas appliquées. La guerre a fait de l’Afrique une base arrière, de laquelle on attend des matières premières, du ravitaillement et des combattants. La conscription est instaurée en Algérie et au Sénégal, où le député Blaise Diagne contribue au recrutement et obtient la nationalité française pour les habitants des Quatre Communes. L’Afrique est aussi mise à contribution pour fournir des travailleurs à la métropole, ce qui constitue pour une partie d’entre eux, confrontés au monde du travail métropolitain, une expérience humaine et politique décisive. Mais les soldats et travailleurs coloniaux sont récompensés plus chichement que ceux de métropole et, après la guerre, dans un Empire africain enrichi des territoires sous mandat du Togo et du Cameroun, les promesses de réformes débouchent sur des mesures très limitées. L’ambitieux plan de mise en valeur d’Albert Sarraut est peu financé. Si la loi Jonnart délivre un demi-million d’autochtones algériens de leur statut d’indigènes – sans abolir l’indigénat lui-même –, les colons maintiennent leur suprématie, et élargissent leur représentation aux élections locales. Un Grand Conseil est instauré en Tunisie, composé de 56 Français et 41 Tunisiens. Comme dans les délégations financières d’Algérie et de Madagascar, assemblées consultatives de contribuables, la minorité française domine.

L'Exposition coloniale de 1931 s'inscrit dans une série de manifestations visant à célébrer l'Empire et à le faire connaître des Français. La nationalisation de l'Académie des sciences d'outre-mer (1927) et l'ouverture, dans les grands lycées parisiens, de classes préparatoires à l'École coloniale - devenue en 1934 l'École nationale de la France d'outre-mer - illustrent la place qu'ont pris les colonies dans la société française. Mais les tentatives de réformes - réglementation du travail forcé, création d'une inspection du travail, puis ratification de la convention du Bureau international du travail en 1937 - se heurtent à la résistance du lobby colonial. Le plan Maginot établit un programme de grands travaux, mais les grands emprunts de 1931 et 1936 servent aussi à épouser le déficit des colonies. Le rapport de l'inspecteur des finances Edmond Giscard d'Estaing préconise une réforme radicale des rapports économiques entre la métropole et les colonies, trop souvent réduites, en cette période de dépression, au rôle de marché captif pour les secteurs industriels en détresse de la métropole, en contrepartie de quoi l'État subventionne leurs pertes. Le programme du Front populaire comportait la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'outre-mer, mais la loi du 30 janvier 1937 se contente de confier à la Commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats la tâche de préparer la « rénovation du système colonial français ». Le plan Blum-Violette (1936), qui ne prévoyait guère que l'accès à la citoyenneté française de quelques milliers d'indigènes d'Algérie, se heurte à l'hostilité des colons et n'aboutit pas. Malgré la montée de la contestation, des tensions et des incidents, notamment au Maghreb dans les années 1930, les indigènes restent des sujets aux yeux des colons et administrateurs, et l'assimilation un mythe. Certains, au cœur des institutions coloniales perçoivent les fragilités du système, mais ils sont peu entendus et le sentiment domine, parmi les Français d'Afrique, que les institutions ont tenu et que l'Empire est solide.

La Seconde Guerre mondiale met Vichy et la France Libre en concurrence en Afrique. Le régime de Vichy y applique la législation de l'État français, y compris son volet antisémite qui revient sur le décret Crémieux de 1870. Il cherche à soutenir la production outre-mer, afin d'améliorer le ravitaillement de la métropole, en créant un fonds de solidarité coloniale (octobre 1940). Le général De Gaulle voit de son côté dans l'Afrique française un atout stratégique majeur, un territoire à protéger des convoitises des alliés et, à plus long terme, un système à réformer. Un Conseil de défense de l'Empire est fondé à Brazzaville le 27 octobre 1940. La conscription se heurte à une forte insoumission, les réquisitions et l'économie dirigée suscitent des protestations. Mais Félix Éboué décrète plusieurs réformes au Tchad, en juillet 1942, et De Gaulle en promet à son tour en décembre 1943 (discours de Constantine). La conférence de Brazzaville (1944), à laquelle participent Français et indigènes, préconise la suppression du travail forcé et du code de l'indigénat, le développement de la scolarisation et l'amélioration de la représentation parlementaire, sans qu'il soit question d'indépendance. 60 000 musulmans deviennent citoyens en Algérie et deux collèges électoraux sont créés, celui des Français élisant 60% des députés. Mais les émeutes du 8 mai 1945 en Algérie, l'insurrection à Madagascar en 1947 et leur violente répression démentent les espoirs d'une réforme consentie et pacifique de l'Empire.

Entre 1945 et 1962, l'illusion s'effondre d'une réforme démocratique de l'Empire africain qui en préserverait l'unité. La France de l'après-guerre a peu de moyens à consacrer à l'Afrique, mais elle voit dans l'Empire un moyen d'assurer son statut de grande puissance et semble aveugle au contexte international et à l'essor des mouvements indépendantistes. L'ordonnance du 22 août 1945 accorde une représentation parlementaire à toutes les colonies, mais elle ne supprime le système du double collège que dans les vieilles colonies, et le maintient en Algérie. L'indigénat est supprimé. Après le rejet du projet élaboré par la Première Constituante, qui comportait le principe du collège électoral unique, sauf en Algérie, la Constitution de 1946, plus restrictive, crée l'Union française, qui fait des anciennes colonies des départements et des territoires d'outre-mer (DOM-TOM) et des protectorats et territoires sous mandat des États associés. L'Assemblée de l'Union est élue à parité par le Parlement français et les assemblées locales. En Algérie, une Assemblée paritaire, élue par les collèges français et indigène, vote le budget et peut adapter les lois métropolitaines, mais les élections d'avril 1948, truquées pour faire barrage aux indépendantistes, ruinent la crédibilité du dispositif. Cette ouverture restrictive ne répond pas aux demandes d'autonomie des anciennes colonies et y alimente le désir

d'indépendance, que traduisent troubles et insurrections au Maroc, en Tunisie et en Algérie, comme en Afrique subsaharienne et à Madagascar. Il était d'autant plus pertinent d'évoquer ici les racines des mouvements indépendantistes qu'elles renvoyaient pour partie à la fermeture d'institutions coloniales qui avaient découragé les aspirations modernisatrices d'une partie de la jeunesse autochtone, en persistant à faire, par exemple, du statut musulman un obstacle à la pleine citoyenneté : les ambiguïtés et les aveuglements d'un universalisme républicain en fait peu ouvert à l'altérité se conjuguent ici à la détermination des colons à ne rien céder aux autochtones.

Le Maroc et la Tunisie obtiennent leur indépendance en mars 1956. La même année, la loi-cadre Defferre établit l'autonomie interne des DOM-TOM, en instaurant partout, sauf en Algérie, un collège électoral unique, le suffrage universel réel et une assemblée locale. En Algérie, après la Toussaint rouge (1954), l'instauration de l'état d'urgence et l'octroi de pouvoirs spéciaux à l'armée, les tentatives de réformes n'ont aucun effet. Les « événements d'Algérie », devenus une véritable guerre qui donne un rôle majeur à l'institution militaire, entraînent une crise institutionnelle et le retour au pouvoir du général De Gaulle. La constitution de 1958 remplace l'Union française par la Communauté. Celle-ci, sous l'autorité du Président de la République, possède un conseil exécutif (composé des premiers ministres des États membres), un sénat et une cour arbitrale. Au référendum du 28 septembre 1958, la Guinée est seule à voter non et elle prend ainsi son indépendance. Mais, les indépendances se multiplient en 1960, entraînant la dissolution du sénat de la Communauté en 1961, et redéfinissant les relations entre la France et ses anciennes colonies en termes de coopération.

Nous rappellerons que, dans un pareil programme, des connaissances géographiques précises étaient plus qu'indispensables ; que les jugements portés par des historiens, même prestigieux, ne sont pas des articles de foi, et doivent être étayés par des faits. Pour qualifier le code de l'indigénat de « monstruosité juridique », plutôt que de donner pour caution le nom de tel ou tel auteur, mieux vaudrait expliquer, même de façon rapide, en quoi ce régime légalise l'arbitraire du premier fonctionnaire venu et bafoue les principes de 1789, pourtant expressément proclamés comme universels. Et il faut malheureusement répéter une fois encore qu'annoncer un plan en introduction ne signifie pas résumer en une page, voire davantage, le devoir à venir ; que les introductions et conclusions des différentes parties du devoir, dès lors qu'elles dépassent une à trois lignes sont une perte de temps pure et simple, nuisible aussi bien à l'intérêt qu'à l'équilibre du devoir (la dernière partie, cruciale, sera immanquablement sacrifiée, et ne parlons pas de la conclusion) et bien sûr à sa qualité. Mais nous soulignerons aussi, pour finir, que le jury a eu le plaisir de lire quelques excellentes copies qui rendent justice au travail des préparateurs.trices et laissent bien augurer des qualités d'historiennes et d'historiens de leurs auteurs.